## MANIFESTATION AERIENNE Annexe Sécurité

Lieu :			Date :				
TYPE:							
Catégorie de la manifestation au titre de l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 1996			FAIBLE	MOYENNE	GRANDE		
Public attendu (estimation) :			- 1000	- 5000	+ 5000		
Pour toute manifes	tation :						
<ul><li>Directeur des vols</li><li>Fournir un plan av</li></ul>	Nom – Adı Téléphone	resse :du dispositif défini ci	Fa	ax :			
IL REVIENT A L'ORGANISATEUR DE METTRE EN PLACE LES MOYENS DE SECURITE SUFFISANTS							
A/ MOYENS INCENDIE (2):							
Extincteurs		Type et nombre :					
Engins – pompes		Type et nombre :					
Engins – mousse		Type et nombre :					
Service sécurité :		Nombre d'agents et qualification :	t				
Autre :		(à préciser)					
		B/ MOYENS SANI	TATDEC (2)				
				·			
Médecins :		Nbre/Nom/Adresse et téléphone :					
Secouristes :		Nbre/Orig./Moyen					
Poste de secours :		Nombre					
Ambulances :		Nombre - Origine Moyens de liaison a Centre 15	avec le				
Autre :							

- (1) itinéraires en permanence accessibles examiner la situation avec le Maire de la commune concernée
- (2) moyens de secours mis en place par l'Organisateur joindre impérativement au dossier toutes pièces justificatives ou attestation de présence
- (3) matérialiser les « barriérages » sur le plan

## OBSERVATIONS Cas particuliers

C/ SERVICE D'ORDRE (2) :  Description du dispositif					
Moyens propres :					
Moyens extérieurs : (après consultation des forces de l'ordre)					
Moyens matériels (3)					
D/ MOYENS D'ALERTE :					
Rappels :	Nom de l'organisateur :				
	L'organisateur :  Date :  Signature :				

## RAPPEL:

En ce qui concerne les manifestations de moyenne et de grande importance, les consignes de sécurité et de coordination feront l'objet d'une réunion, sur l'initiative de l'organisateur, à laquelle seront conviées les administrations concernées par la manifestation aérienne.